

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Convention de partenariat entre Grand Lieu Communauté et Le Comité 21 – Etablissement Grand Ouest

Le Groupement Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par le Comité 21 – Comité français pour le développement durable avec le soutien de la Région des Pays de la Loire.

Association Loi 1901, installée depuis 2010 dans la Région Pays de la Loire, le Comité 21 Grand Ouest est un réseau qui regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. Il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques. Il développe aussi des expertises sur l'aménagement durable des territoires, la santé environnementale, les nouveaux modèles économiques et la citoyenneté écologique.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre Grand Lieu Communauté et le Comité 21 Grand Ouest, pour deux années, afin de soutenir l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL sur la période 2024-2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant (s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 euros ;

VU le Règlement intérieur du Groupement Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits aux Budgets 2024 et 2025 ;

Le Président de Grand Lieu Communauté :

Article 1 - APPROUVE la convention de partenariat entre Grand Lieu Communauté et le Comité 21 Grand Ouest ;

Article 2 - APPROUVE la participation de Grand Lieu Communauté pour un montant total de **5 000 euros**, devant être versés comme suit :

- **2 500 euros** en 2024
- **2 500 euros** en 2025

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Acte n° : DE182-P260923

Publié sur le site internet le

28/09/2023

Fait à La Chevrolière, le 26 septembre 2023,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/09/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté